

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet	Réglementation de la vente ambulante du muguet le 1 ^{er} mai. (Abrogation de l'arrêté du 26 avril 2001).	Arrêté du 29 septembre 2020 Acte n° PM 2020-76

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, l'article L.511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 avril 2001, relatif à la réglementation de la vente ambulante du muguet,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 septembre 2020 concernant l'augmentation de zone d'interdiction de vente par rapport aux fleuristes,

Considérant le caractère traditionnel de la vente du muguet sur la voie publique le jour du 1^{er} mai,

Considérant qu'il appartient à la Municipalité de réglementer la vente du muguet sur la voie publique afin de préserver la sécurité sur les voies de circulation, la sureté et la commodité de passage dans les rues et places dépendant du domaine public,

Considérant qu'il lui appartient afin de sauvegarder la tranquillité publique, d'éviter que les usagers soient importunés par les sollicitations de vendeurs « occasionnels » installés sur la voie publique,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions dans lesquelles cette vente est tolérée sur la commune de Fonsorbes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La vente ambulante de muguet est autorisée sur le territoire de la commune **exclusivement** le jour du 1^{er} mai.

ARTICLE 2 : Il est strictement interdit d'installer tables, chaises, tréteaux ou tout autres accessoires afin de matérialiser un stand sur le domaine public. Il en est de même pour l'utilisation de voiture, poussette, voiture d'enfant et de tout véhicule en général.

ARTICLE 3 : Le muguet vendu sur la voie publique devra l'être en brin et en petite quantité. Il devra également être vendu en l'état, sans aucune adjonction de fleurs, plante ou végétal de quelque nature que ce soit ou de vannerie, poterie, Cellophane ou papier cristal.

ARTICLE 4 : La vente du muguet devra s'effectuer à une distance minimale de 400 mètres d'un fleuriste.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-213101876-20200929-PM2020_76-AR

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL du 29/09/2020- acte n° PM 2020-76
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Réglementation de vente ambulante du muguet le 1 ^{er} mai. (Abrogation de l'arrêté du 26 avril 2001).

ARTICLE 5 : Les vendeurs ne devront en aucun cas solliciter les passants, les importuner ou même attirer leur attention par quelque moyen que ce soit (appels, cris, annonces, panneaux...).

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Cet arrêté abroge et remplace celui du 26 avril 2001 de même objet.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie (Service Police Municipale) durant un mois et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le Département et l'affichage en Mairie (Service Police Municipale).

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Madame La Maire

Françoise SIMÉON